

## Grille de cotisations annuelles

en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

approuvée en AG du 21/06/2024

Principes fondateurs de la grille en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Proposer un barème modulé selon l'importance de l'adhérent
- Intégrer une nouvelle catégorie : organismes à « vocation » SIG

En 2024, un groupe de travail « modèle économique » s'est réuni pour proposer au conseil d'administration une évolution de cette grille ; le 6 juin, le conseil d'administration a validé les modifications ci-après :

		Propositions
1	Etat, collectivités et EPCI à fiscalité propre	- ajouter une part fixe, hors plafond de 20 k€, entre 100 € et 500 € selon nature juridique - les communes ne sont pas des cibles d'OPENIG (mais peuvent adhérer si leur CC n'est pas adhérente)
2	Autres EPCI, privés	Hausse de 10%
3	Personnes physiques	Passer de 20 € à 25 €
4	Organismes à vocation d'information géographique	Passer de 5% des cotisations perçues l'année précédente à 5,25%
5	Adhésion de soutien de personnes morales (services réduits)	Suppression de la catégorie > réaffectation en catégorie 2

Par ailleurs, tout organisme ou personne adhérente peut choisir de verser davantage que le tarif de la grille, sous forme de don, permis par les statuts.

La grille de cotisation de OPENIG distingue quatre catégories d'adhésions.

### 1. SGAR et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales ou EPCI à fiscalité propre

La cotisation est constituée de la somme de deux parts :

- une part fixe, entre 100 € et 500 € selon la nature juridique :
  - 100 € pour les communes,
  - 200 € pour les communautés de communes et communautés urbaines,
  - 400 € pour les communautés d'agglomération et les métropoles,
  - 500 € pour les départements, la région et les services de l'Etat.
- une part variable, fonction de la population<sup>1</sup> de l'entité (0,07 €/habitant), plafonnée à 20 000 €.

<sup>1</sup> La source utilisée est le fichier BANATIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours ou, s'il n'est pas disponible à la date de l'appel à cotisation, le plus récent de l'année N-1.

## Remarques :

1 / les communes faisant partie de **communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines** ou **métropoles** membres de l'association, sont considérées comme des « ayants-droits » de ces dernières. C'est cependant l'adhérent direct (c'est-à-dire l'EPCI à fiscalité propre concerné) qui choisit s'il ouvre tout ou partie des services d'OPenIG à ses propres membres.

2 / **si un Conseil départemental souhaite** faire bénéficier des collectivités ou organismes de son département des **données MAJIC** : il doit ajouter, à la cotisation calculée ci-dessus, un **montant complémentaire** explicité ci-dessous et non concerné par le plafond de 20 000 € :

1<sup>er</sup> cas : si ce Conseil départemental dispose déjà, lors de sa première adhésion à OPenIG, d'un service dédié à la redistribution des données MAJIC : pas de sur-cotisation ;

2<sup>nd</sup> cas : si ce Conseil départemental ne dispose pas, lors de sa première adhésion à OPenIG, de service dédié à cette redistribution, le complément de cotisation est alors calculé en fonction de la population du département :

Tranches de population	Montant de la sur-cotisation
Moins de 100 000 habitants	1 000 €
Entre 100 001 et 400 000 habitants	1 500 €
Entre 400 001 et 1 000 000 habitants	2 000 €
Plus de 1 000 000 habitants	3 000 €

## 2. Entreprises privées, autres EPCI ou organismes publics

La cotisation est fonction du nombre de salariés ou d'agents de l'entité selon le tableau ci-dessous.

L'effectif pris en compte est celui du groupe pour les entreprises privées. Le nombre de salariés ou d'agents sera fourni par les organismes en fin d'année N-1 ou lors de l'appel à cotisation de chaque année.

Tranches d'effectifs	Montant cotisation
Moins de 20 agents	550 €
De 20 à 50 agents	1 100 €
De 51 à 250 agents	1 650 €
De 251 à 500 agents	2 750 €
De 501 à 1000 agents	5 500 €
De 1 001 à 9 999 agents	11 000 €
10 000 agents et plus	16 500 €

## 3. Adhésion de soutien

Elle permet à des personnes physiques d'adhérer à OPenIG.

Cotisation : 25 €

#### 4. Organismes à « vocation » SIG

- Cotisation proportionnelle à la somme des cotisations perçues par l'organisme l'année précédente, avec un pourcentage de 5,25% de ces cotisations.
- Le plafond est fixé à 25 000 €.
- L'adhésion dans cette catégorie permet à l'adhérent de faire bénéficier ses propres membres de l'ensemble des services d'OPenIG. C'est cependant l'adhérent direct (c'est-à-dire l'organisme « à vocation SIG » concerné) qui choisit s'il ouvre tout ou partie des services d'OPenIG à ses propres membres.

#### Procédure d'adhésion

L'adhésion est annuelle. L'appel à cotisation des adhérents est réalisé en janvier de chaque année. Pour des raisons comptables, l'acquittement de la cotisation devra être effectif au 31 mai de l'année en cours.

Pour toute nouvelle demande d'adhésion, OPenIG enverra un devis correspondant à la cotisation annuelle ; celui-ci devra être adressé signé et daté par courrier ou courriel.

Conformément aux statuts de l'association, la demande d'adhésion est soumise au Conseil d'administration subséquent à la date de réception de la demande.

La confirmation de l'adhésion est accompagnée de la facture. Les droits d'accès aux services sont ouverts au nouvel adhérent dès l'acquittement de la cotisation.

Cette grille tarifaire est effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025.